

44020 - Soutien aux activités socio-éducatives

Proposition d'attribution d'aides au fonctionnement en faveur de trois centres socioculturels communaux pour l'année 2020

CP/2020/113

Service chef de file :

J3-Collèges

J350 - Service de la jeunesse et de la vie associative

Résumé :

La politique départementale en faveur de la jeunesse, adoptée par l'Assemblée plénière le 25 juin 2018 (délibération CD/2018/021) s'organise principalement autour de deux enjeux :

- Rendre les jeunes autonomes et confiants dans l'avenir pour de futurs adultes responsables,
- Une société inclusive, ouverte aux jeunes et favorisant leur épanouissement.

Dans ce cadre, le Département contribue à l'autonomie des jeunes en soutenant les associations départementales qui développent des actions socio-éducatives visant à accompagner les jeunes dans leur parcours de vie et favorisant leur responsabilité et leur engagement.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer une aide de fonctionnement au titre de l'année 2020 à trois structures socio-culturelles du Bas-Rhin et d'approuver les conventions de financement correspondantes.

Le Département soutient de longue date l'animation socioculturelle en complément de l'aide apportée par les Villes et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Lors de sa séance du 11 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de faire évoluer le financement des Centres socioculturels (CSC) et des structures intercommunales dans le cadre de contrats d'objectifs, jusque-là conditionné au montant attribué par les Communes, afin de contractualiser avec les structures sur des objectifs départementaux définis dans le cadre de sa politique jeunesse du Département, réaffirmée depuis 2018 dans le Plan Enfance Famille Jeunesse (CD/2018/021).

Le soutien du Département, conformément aux orientations définies dans l'engagement départemental, porte en priorité sur des projets en direction des jeunes de 10 à 25 ans, dans les domaines de l'éducation, de l'ouverture culturelle et de l'engagement.

Propositions

Pour permettre de poursuivre la mise en œuvre des objectifs fixés dans les contrats d'objectifs signés avec le Département, il est proposé de maintenir en 2020 l'aide financière attribuée en 2019 à l'ensemble des structures. Les subventions relatives aux structures associatives ont fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 7 avril 2020, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020. Les montants suivants ont ainsi déjà été attribués : 1 270

460,00 € pour les CSC associatifs et 153 538,00 € pour les associations intercommunales

Il est ici proposé de soutenir les structures socio-éducatives gérées par des municipalités. Elles sont récapitulées dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 117 494,00 €. Sont concernées les communes de Saverne (CSC Ilot du Moulin), Vendenheim et Illkirch (CSC Phare de l'III).

Il est en outre proposé que le versement des aides départementales s'effectue en deux temps, un premier versement correspondant à 70 % de la subvention dès signature de la convention financière, puis le solde après transmission des comptes de résultats et du bilan d'activité de l'année passée et à l'issue d'une évaluation annuelle, réalisée conjointement avec les partenaires financiers.

Ces dispositions sont reprises dans le projet de convention financière joint en annexe, dont il est proposé d'approuver les termes.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
15014	65-65734-33	118 500,00 €	118 500,00 €	117 494,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'attribuer des aides de fonctionnement d'un montant total de 117 494,00 € aux Communes figurant dans le tableau annexé, au titre de l'aide aux activités socioéducatives ;

- approuve les termes des conventions financières 2020, à conclure entre le Département et chacune des Communes mentionnées dans le tableau annexé, selon le modèle joint ; les conventions prévoient les modalités de versement suivantes : versement d'un acompte de 70 % de la subvention dès réception de la convention financière signée, puis versement du solde après évaluation par le Département du Bas-Rhin des actions menées par la structure, dans le cadre d'un dialogue de gestion ;

- autorise son Président à signer lesdites conventions.

Strasbourg, le 30/04/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY